



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 24 mars 2017

M. le maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Étaient présents : 18 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 5 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 5 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA, Fabienne SERENE donne pouvoir à Didier DATCHARRY.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-026: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES ET PERMANENCES

M. le maire donne la parole à **M. MARTY**, conseiller municipal, en charge du dossier donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°06-051 du 18 mai 2006, la commune de Nailloux a institué en vue de répondre aux nécessités d'un service continu les week-ends. Ce dispositif a évolué au cours des années pour prendre en compte de nouveaux besoins de la collectivité à savoir des missions d'interventions d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements communaux.

L'évolution des services nécessitant d'élargir les emplois concernés par les astreintes et les permanences a donc conduit à proposer une nouvelle délibération, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Consulté sur l'objet de la présente délibération, le Comité Technique du 13/12/2016 a rendu un avis favorable.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités ci-après :

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte classique d'exploitation	6 agents des services techniques Emplois concernés : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien	- Mise en sécurité - Dysfonctionnement d'équipement municipal - Problème sur la voirie - Mise en sécurité liée aux aléas météorologique Période : semaine complète du lundi au lundi
Astreinte Police	1 Agent de la Police municipale Emploi concerné : - Gardien de police	- Plan Vigipirate - Plan neige - Plan communal de sauvegarde Période : du vendredi soir au lundi matin
Permanence Police	1 Agent de la Police municipale Emploi concerné : - Gardien de police	Transmission et vérification des consignes de sécurité lors des manifestations importantes. Période : durée de la manifestation

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Concernant les agents de la filière technique, les astreintes et permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Pour ceux des autres filières, les astreintes et permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Intérieur (arrêtés du 3 novembre 2015 et du 7 février 2002).

Hors intervention	1 semaine d'astreinte complète	Du vendredi soir au lundi matin	Le samedi	Le dimanche ou jour férié
Filière technique : Astreinte classique	159.20 €	116.20 €	37.40 €	46.55 €
Autres filières : Astreinte	149.48 € ou 1.5 jours de repos compensateur	109.28 € ou 1 jour de repos compensateur	34.85 € ou ½ journée de repos compensateur	43.38 € ou ½ journée de repos compensateur

En intervention	Taux horaire entre 17h et 22h et samedi entre 5h et 22h	Taux horaire entre 22h et 5h, les dimanches et jours fériés
Filière technique	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires

Permanence	Samedi	Dimanche
Autres filières	45 € ou 125 % du temps en repos compensateur	76 € ou 125 % du temps en repos compensateur

Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00
- L'astreinte week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 17-027 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE SERVICES TECHNIQUES

M.MARTY, conseiller municipal, en charge du dossier informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de TECHNICIEN.

Il propose à l'assemblée : La création d'un poste de Technicien à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 01/09/2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

M.DATCHARRY : la personne qui sera recrutée pour le poste de directeur sera un cadre ? Comment ça fonctionne par rapport à la responsabilité dans le Public ?

MME LEGRAND : c'est la catégorie B de filière technique.

M.DATCHARRY : ce qui correspond à la maîtrise dans le privé, un responsable.

M.DUTECH : nous nous appuyons sur le centre de gestion qui conseille les communes pour ce type de recrutement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-028 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

M.MARTY, conseiller municipal, en charge du dossier rappelle à l'assemblée la délibération n° 17-027, du 30 mars 2017, de création d'un emploi de Directeur des Services Techniques.

Il fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31), d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégories A, B, C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant qui est de 728.00 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-029 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 20 HEURES POUR UNE DURÉE DE 5 MOIS

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, en charge de la commission Affaires scolaires et Culture qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 20 heures pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2017.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-030 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

M. le maire donne la parole à **MME LEGRAND**, adjointe au maire informe l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier d'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

MME LEGRAND propose à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 17-031 : AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

M. le maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui indique qu'un assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 17-032 : AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le maire donne la parole à **MME GLEYES**, adjointe au maire, qui indique qu'un rédacteur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 17-033 : AVANCEMENT AU GRADE DE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

M. le maire donne la parole à **M.MARTY**, conseiller municipal, qui indique qu'un agent de maîtrise remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Il rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-034 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE SERVICE PRÉVENTION ET CONDITION DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE (CDG31).

M. le maire donne la parole à **MME LEGRAND**, adjointe au maire, qui informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, l'Assemblée doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique et,

- Mettre en œuvre des actions de prévention.

MME LEGRAND propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG31) une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

Le CDG31 assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- Préparation de la démarche d'accompagnement.
- Sensibilisation des acteurs et la formation des assistants de prévention à la méthode d'évaluation des risques professionnels.
- Formation des assistants de prévention à l'élaboration du plan d'actions.

MME LEGRAND précise que le montant de la prestation est fixé à 4 000.00 € conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service prévention.

M.DATCHARRY : tous les services sont concernés ?

MME LEGRAND : oui, c'est pour la création du document unique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-035 : APPROBATION DES STATUTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE (SPEHA)

M. le maire donne la parole à **M. ZARAGOZA**, adjoint au maire, délégué auprès du SPEHA, donne lecture de la délibération du Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA) du 24 janvier 2017 relative à la création des nouveaux statuts du Syndicat.

Il indique que chaque commune membre doit se prononcer sur les nouveaux statuts.

Vous avez reçu les statuts avec la convocation à ce conseil. Ces statuts sont la continuité du regroupement des syndicats SIERGA et SIECHA, qui sont devenus le SPEHA dans le cadre de la Loi NOTRÉ.

Il informe sur les nouveaux tarifs du m³ : ils passent à 1,38 € HT le m³ (ancien tarif : 1,42 € HT). L'abonnement passe à 57 au lieu de 83 € HT. Le prix au m³ et l'abonnement sont en baisse.

M.DATCHARRY : est-ce que la politique, qui était de rendre les premiers litres gratuits et ensuite les suivants en baisse pour les personnes qui ont des difficultés sera poursuivie ?

M.VIENNE : il va y avoir des réflexions sur la baisse, c'est un travail qui est fait suite à la fusion.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 00 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 13 avril 2017 (Vote du budget) à 20 h 30.